



APPEL A PROJETS 2016

412-investissements dans les exploitations engagées dans une filière de valorisation reconnue

Investir dans les filières de qualité en Midi-Pyrénées

1- Contexte et objectifs

L'activité agricole contribue à l'image de bien-vivre de la région et à son attractivité touristique : plus de 120 produits identifiés en démarches SIQO couvrent l'ensemble des productions alimentaires. Celles-ci représentent la diversité des terroirs et des savoir-faire.

L'agriculture Midi-Pyrénéenne sait aussi évoluer et s'adapter aux attentes sociétales. Avec un classement au 2ème rang national du nombre d'exploitations agricoles en Agriculture Biologique (4,5 % des exploitations), et au 1er rang pour les surfaces cultivées en bio, Midi-Pyrénées développe sa filière biologique.

Les prévisions dessinent un potentiel de doublement de la filière si les intentions de conversion en agriculture biologique se confirment. Le soutien à cette filière est ainsi non seulement un objectif national, affirmé dans le plan « Ambition Bio 2017 », mais aussi un objectif régional dans une logique de structuration et d'efficacité économique.

Ainsi, le développement de filières ancrées régionalement, fondées sur la valorisation du patrimoine, les savoir-faire, l'excellence environnementale, et contribuant au renforcement de l'image du territoire constitue un enjeu fort, dans la mesure où cela constitue la voie préférentielle de la compétitivité de la ferme Midi-Pyrénées.

De même, le territoire régional est riche d'un patrimoine biologique diversifié susceptible de constituer une ressource de développement. Ainsi, le Conservatoire du Patrimoine Biologique Régional (CPBR) s'efforce depuis de nombreuses années à préserver les ressources génétiques locales dans le cadre de démarches de filières économiques.

2- Critères de recevabilité des dossiers :

Les dossiers de candidature comportent l'ensemble des pièces suivantes nécessaires à l'instruction de la demande :

- Original du formulaire de demande de subvention intégralement complété, daté et signé,
- Relevé d'Identité Bancaire (ou copie lisible),
- Kbis et statuts pour les formes sociétaires,
- Copie de la carte d'identité pour les individuels,
- Attestation MSA justifiant que l'activité est exercée à titre principal,
- Justificatif de la situation au regard des cotisations sociales
- Justificatif de la situation au regard des cotisations fiscales
- Certificat de conformité justifiant la date d'installation, pour les jeunes agriculteurs,
- Devis détaillés justificatifs des investissements,
- Justificatif d'engagement de la production dans la filière concernée,

• **A/ Les bénéficiaires, agriculteurs et groupements d'agriculteurs tels que définis à la rubrique 8.1 du PDR doivent répondre aux conditions suivantes :**

- Le porteur de projet qui dépose un dossier doit être l'entité juridique qui effectue les dépenses,
- Les bénéficiaires sont exclusivement les exploitations agricoles, à savoir seuls sont éligibles les demandeurs pouvant justifier de l'activité et du statut d'agriculteur à titre exclusif.
- Le jeune agriculteur, de moins de 40 ans, est installé dans le cadre d'un Projet d'Exploitation (PE) conformément aux critères du règlement FEADER, depuis moins de 5 ans.
- Pour les exploitations agricoles sous formes sociétaires (GAEC, EARL, SCEA, SAS, SARL ayant pour objet la production agricole), au moins 1 des associés doit justifier du statut de chef d'exploitation à titre principal. Les sociétés dont le capital social n'est pas détenu à plus de 50% par des associés exploitants agricoles sont exclues.
- les propriétaires bailleurs de biens fonciers à usage agricole dès lors que le preneur remplit les conditions d'octroi de l'aide précitées. La durée restante du bail après réalisation des investissements doit être au minimum de 5 ans.
- les établissements de recherche, d'enseignement, de formation et d'expérimentation, fondations, associations ou organismes de réinsertion sans but lucratif mettant en valeur une exploitation agricole.
- Pour le cas des jeunes agriculteurs en cours d'installation, ils doivent au dépôt du dossier justifier de leur engagement dans le parcours à l'installation et leur installation effective au moment du paiement.
- Le porteur de projet doit être à jour des obligations fiscales et sociales, notamment liées aux régimes de base obligatoires de protection des salariés et des non-salariés, ou avoir obtenu un accord d'étalement,
- Le porteur de projet ne doit pas être en difficulté économique (fonds propres négatifs par exemple)

Ne sont pas éligibles :

- les agriculteurs « à titre secondaire » et « cotisants de solidarité »
- les sociétés de type SARL distinctes de l'exploitation agricole, SCI
- les CUMA

B/ Les dossiers doivent répondre aux conditions suivantes :

- Le siège d'exploitation se situe en Midi-Pyrénées, le projet est situé sur le périmètre de Midi-Pyrénées ou sur une aire géographique directement limitrophe,
- Les investissements portent uniquement sur l'atelier engagé dans une démarche de valorisation reconnue telle que définie dans la description du type d'opération. Les exploitations doivent justifier d'un niveau d'engagement suffisant dans la démarche de valorisation. (critère évalué par rapport au volume d'activité de l'atelier concerné ; selon la production, la SAU, le nombre de têtes, le chiffres d'affaires ou tout autre indicateur représentatif de l'activité de l'atelier concerné ; le service instructeur prendra en compte le ratio l'indicateur le plus favorable au demandeur).
- 1 seul dossier par période de 3 ans (à compter de la date d'acceptation du dossier par la Commission Permanente de la Région Midi-Pyrénées).
- Le projet concerne un atelier, une production ou une exploitation engagé dans une des démarches de valorisation qualitative reconnues telles que :
 - Agriculture Biologique (AB)
 - Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO) pour les productions : IGP melon du Quercy - AOC chasselas de Moissac - IGP haricot tarbais - IGP ail rose de Lautrec- IGP ail blanc de Lomagne - AOC ail violet de Cadours
 - Haute Valeur Environnementale de niveau 3 (HVE 3)
- inscrits dans le cadre du Conservatoire du Patrimoine Biologique Régional de Midi-Pyrénées (CPBR) pour les éleveurs adhérents des structures suivantes :
 - Association du Bœuf Nacré de Gascogne
 - Fédération Interdépartementale de la race Mirandaise
 - Association Nationale pour la race Casta

- Association Nationale Race Bovine Lourdaise
 - Association La Chèvre de race Pyrénéenne
 - Association La Poule Noire d'Astarac-Bigorre
 - Association La Poule Noire de Caussade
 - UPRA Ovine des Pyrénées Centrales (races ovines Castillonnaise, Lourdaise, et Montagne Noire).
- en lien avec une démarche collective menée au titre de l'article 35 du RDR (innovation et filières territorialisées, PEI).

3- Financements mobilisés

Pour 2016, les montants de subvention alloués par les différents financeurs sont donnés à titre indicatif :

Enveloppe FEADER 900 000 €

- la Région intervient en cofinancement au taux de 47%.
- taux de FEADER applicable : 53%

4- Investissements éligibles

Sont strictement éligibles les investissements matériels ou équipements productifs neufs, selon un classement par enjeux, filières et productions, qui figurent sur la liste des investissements éligibles annexée à l'appel à projet.

Les investissements correspondant à un matériel ou équipement additionnel seront retenus s'ils sont nécessaires pour :

- la mise en œuvre d'une nouvelle activité,
 - l'extension ou le renforcement d'une activité existante,
 - le développement de nouvelles pratiques agricoles de l'exploitation.
- **Cas du remplacement de modernisation d'un matériel existant par une nouvelle machine ou un nouvel équipement plus performant** : dans ce cas l'aide ne peut intervenir qu'à l'issue d'un pas de temps minimum de 5 ans entre les acquisitions aidées d'un même poste matériel. Ce pas de temps correspond à l'introduction de sauts technologiques significatifs dans les matériels mis en marché.

Frais généraux

- Le(s) diagnostic(s) liés à la demande d'aide et les études préalables directement liés à la conception et à l'amélioration des performances économiques et environnementales du projet, dans la limite de 10% des montants éligibles du projet et selon un plafond de 1500€/ diagnostic.

Dépenses inéligibles :

- Matériels éligibles au dispositif 413 et les matériels non listés,
- matériels d'occasion
- frais de formation à l'utilisation d'un matériel,
- auto-construction
- dépenses correspondant aux droits de production agricole, aux droits au paiement, aux animaux, aux plantes annuelles
- achat bâtiment, foncier

5- taux d'aide et modalités

	CPBR	AB	SIQO*	autres
taux d'intervention	40 % (maxi 60%)		30% (maxi 50%)	
Majoration pour les jeunes agriculteurs			+ 10 % (au prorata du nombre de parts sociales détenus par le JA)	
Majoration « zone de montagne »			+10 %	

Le taux d'intervention, tous financeurs confondus, devra respecter le taux d'aide publique maximum autorisé par la réglementation communautaire (Règlement n° 1305/2013 du parlement européen du 17/12/2013).

6- Calendrier

Pour l'année 2016, le présent appel à projets se déroule en 3 périodes de dépôt des dossiers selon le calendrier suivant :

	Date d'ouverture	Date de clôture
Appel à projet 1	01 janvier 2016	31 mars 2016
Appel à projet 2	01 avril 2016	30 juin 2016
Appel à projet 3	01 juillet 2016	28 octobre 2016

La date de prise en compte des dossiers est **la date de réception du dossier complet à la Région Midi-Pyrénées**, GUSI (Guichet Unique Service Instructeur).

Un dossier complet comprend le formulaire de demande renseigné en intégralité, daté et signé en original, les devis relatifs aux investissements projetés, ainsi que toutes les pièces justificatives à fournir à l'appui de la demande (liste précisée sur les formulaires de demande d'aide avec les éventuels délais dérogatoires pour certaines pièces).

Un accusé de réception de dossier complet avec autorisation de démarrage des travaux sans promesse d'aide est adressé à l'exploitant.

Tout dossier incomplet à la date limite de dépôt des dossiers, fait l'objet d'un rejet et pourra, sur demande du porteur de projet, être présenté lors d'une prochaine période de réception des candidatures sous réserve de fournir les pièces complémentaires.

Après chaque appel à projet, les dossiers **complets** seront sélectionnés, dans la limite des crédits disponibles, par un comité de sélection composé du Conseil Régional Midi-Pyrénées, de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et de la Fédération régionale des Agriculteurs biologiques, l'IRQUALIM et de la Chambre régionale d'Agriculture.

Après sélection, ils seront présentés pour décision à la Commission Permanente du Conseil Régional de Midi-Pyrénées, guichet unique et autorité de gestion du FEADER.

Le versement des subventions sera assuré par l'ASP.

7- Priorités et critères de sélection

A / critères de priorités

Les projets seront évalués selon les critères de priorité suivant :

- 1- Projets portés par « un jeune agriculteur »,
- 2- exploitation agricole dont la production est engagée en Agriculture Biologique
- 3- exploitation agricole dont la production est engagée dans un Signe d'Identification de la Qualité et de l'Origine : IGP melon du Quercy - AOC chasselas de Moissac - IGP haricot tarbais - IGP ail rose de Lautrec- IGP ail blanc de Lomagne
- 4- exploitations certifiées « Haute Valeur Environnementale » au niveau 3
- 5- productions de filières en lien avec une démarche collective menée au titre de l'article 35 du RDR (innovation et filières territorialisées PEI).

- 6- Impact du projet sur les performances économiques de l'exploitation (augmentation de la production engagée dans la démarche de valorisation reconnue)
- 7- Impact du projet sur le système d'exploitation
- 8- Développement des circuits courts et de proximité
- 9- Historique du demandeur vis à vis de la mesure 412.

Les projets relatifs à des investissements pour des productions inscrites dans le cadre du Conservatoire du Patrimoine Biologique Régional de Midi-Pyrénées (CPBR) ne seront pas soumis aux échéances des appels à projets et sont considérés ultra-prioritaires.

B/ Grille de notation des projets

Le niveau de priorité des dossiers pour chaque appel à projets est déterminé à partir de la grille de notation suivante. Les dossiers présentés devront obtenir une note minimale de 40 points.

Thèmes	critères	valeur
1- porteur de projet	Exploitation individuelle, GAEC et autres sociétés comptant : - 1 JA installé depuis moins de 5 ans (parcours à l'installation avec obtention de la DJA) - 1 agriculteur installé depuis moins de 5 ans	200
2- filières de qualité	Les investissements portent sur des : - productions engagées en AB	100
	- production sous SIQO	80
	-production certifiée HVE 3	40
	- filière en lien avec une démarche collective	30
3- impacts du projet sur les performances économiques de l'exploitation	Les investissements permettent une : - augmentation en volume ou en surface de l'atelier engagé en AB - augmentation en volume ou en surface de la production sous SIQO	20
4- impacts du projet sur le système d'exploitation	Les investissements ont pour objectif : - l'autonomie alimentaire des exploitations d'élevage - l'inscription dans le Plan Protéine Régional - la commercialisation en circuit court,	10
5- historique	Le demandeur n'a jamais bénéficié des aides au titre du dispositif	5

8- Engagements des candidats bénéficiaires d'une subvention

Le bénéficiaire d'une aide au titre du dispositif 412 s'engage à :

- démarrer son projet (signature d'un bon de commande, versement d'un acompte...) après la date notifiée sur l'Accusé Administratif de Dossier Complet,
- poursuivre son activité agricole et tout particulièrement son engagement dans une filière de valorisation reconnue pendant une période de 5 ans à compter de la date de signature de la décision d'octroi de la subvention,
- maintenir en bon état fonctionnel et pour un même usage les investissements ayant bénéficié des aides pendant une période de 5 ans à compter de la date de signature de la décision d'octroi de la subvention,
- se soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place qui pourrait résulter de l'octroi des aides régionales et européennes,
- ne pas solliciter, pour ce projet, d'autres crédits –nationaux ou européens-, en plus de ceux mentionnés dans le plan de financement du projet.

9- contact

Les dossiers sont envoyés complets, datés et signés à l'adresse suivante :

Région Midi-Pyrénées
Direction de l'Agriculture, de l'Alimentation et de l'Espace Rural
tél : 05 .61.33.52.25
Monsieur le Président de la Région Midi-Pyrénées
Hôtel de Région - 22, Boulevard du Maréchal-Juin
31 406 TOULOUSE CEDEX 09



Investir dans les filières de qualité en Midi-Pyrénées 2015-2020

Liste de matériels éligibles pour les producteurs engagés en Agriculture Biologique (certifiés ou en conversion)

Polyculture et grandes cultures : travail du sol, matériels de récoltes d'herbe, matériels de compostage et d'épandage, matériels de protection des cultures

Cultivateur (inerte ou animé),

Machine à bêcher, déchaumeur (à dents, à disques à pattes), cover-crop, vibroculteur, rouleau, décompacteur, sous-soleuse, herse (sauf herse étrille)

Equipements de limitation du tassement des sols (roues jumelées, roues cages, tasse avant, pneus basse pression)

Épandeur d'amendements à pesée automatique,

Equipements associés à l'aménagement d'une aire de compostage : feutres et dérouleur de feutres à compost (filet texturé amortissable sur 10 ans), épandeur de compost, broyeur de végétaux pour compostage, broyeur de bois (lié au compostage et non à la production de plaquettes forestières),

Dynamiseurs pour préparations bio dynamiques, matériel de pulvérisation, poudreuse pour cultures pérennes

Élevage : matériels d'assistance, de stockage et de fabrication d'aliments à la ferme, d'entretien des bâtiments

Pince à bottes, élévateur, clôtures de parc

Matériel d'assistance à la récolte : plateforme, lève-palette.

Faneuses, *andaineur*, *retourneur d'andains*, *faucheuses*, *round-baller*, *chargeur*, *Secoueuse*, *Conditionneuse*,

Dérouleuse de balle ou remorque d'alimentation des animaux

Matériel de soins en élevage (germoirs à céréales, diffuseurs pour l'aromathérapie...)

Cellule à grains et système de ventilation, séchage, filet de protection anti-ravageurs sur les équipements de stockage

Matériel de manutention (vis à grain, suceuse, élévateur à tapis)

Broyeur et Matériel de mouture, aplatisseur à céréales, séparateur, trieur,

Equipements pour le séchage : griffe, ventilateurs,

Matériel de nettoyage, désinfection, désinsectisation des bâtiments

Equipements de parcours et bâtiments spécifiques aux productions plein air et semi plein air (porcs, volailles) : bâtiments déplaçables avec chaînes d'alimentation, mangeoires, abreuvoirs.

Calibreuse, et matériel de marquage des d'œufs

Matériel de tri et de stockage de semences et graines fermières

Benne ventilée, cage de pollinisation, table densimétrique, nettoyeur, cyclone, décortiqueuse

Productions légumières, fruitières et arboricole: Matériels spécifiques

Serres et système d'arrosage maîtrisé (goutte à goutte à l'intérieur de la serre)

Matériel spécifique lié à la plantation et à la récolte de légumes de plein champ biologiques

Équipement de séchage de l'ail,

Caisses frigorifiques et isothermes avec hayon élévateur

Dérouleuse de paillage, motteuse

Palox et caisses plastiques de stockage (amortissables)

Matériel de travail du sol pour maraîchage : cultirateur, décompacteurs, herse rotatives, butteuse, sarcluse

Machine à planter et planteuse à motte.

Semoir de précision maraîcher.

Arracheuse et récolteuse de légumes.

- Pour information : le matériel de désherbage mécanique et thermique (herse étrille, écimeuse, bineuse...) sont aidés dans le cadre de la mesure 413.

Investissements ne bénéficiant pas d'un soutien de la Région :

- Bâtiments et gros œuvre

- Matériel de traction

- Matériel de récolte (moissonneuse-batteuse, ensileuse, ...);

- Matériel de transport (bennes, remorques,...);

- Matériel de semis et de semi-direct

Investissements pour les productions sous Signe Officiel de Qualité (Matériels neufs uniquement)

FILIERE IGP MELON DU QUERCY :

Equipement de maîtrise de la qualité des produits :

Couverture de tunnel :
Plastique de couverture
Bâches multi trous ou voile ou agro textile non tissé
Arceaux pour bâches multi trous, voile ou agro textile
Système d'arrosage maîtrisé (goutte à goutte avec système de filtration et de raccordement)
Planteuses spécifiques

Matériel de récolte :

Palox
Matériel d'assistance à la récolte

FILIERE IGP HARICOT TARBAIS :

Equipements spécifiques à la culture et à la récolte du haricot tarbais:

Bineuse et buteuse de largeur modulable,
Roto-fraise ou rotovator de largeur modulable,
Décompacteur de largeur modulable,
Semoir spécifique permettant de semer en simultané deux graines,
Matériel de pulvérisation de largeur modulable,
Matériel d'agrafage portatif (pour les filets),
matériel de tuteurage et de dé-tuteurage (culture sur filets)
Matériel de séchage des gousses (brûleur et ventilateur),
Matériel d'égrenage des gousses après séchage,

FILIERE AOC CHASSELAS DE MOISSAC :

Réalisation d'atelier de triage et de conditionnement du raisin :

Tables de triage et chaînes à rouleau,
Matériels de manutention (chariot élévateur, lève-palettes)
Aménagement de bâtiments liés aux spécificités de la production du chasselas de Moissac :
éclairage naturel et artificiel,
accès et quai de chargement,
aménagement des sols et parois,
isolation.
chambre froide

FILIERE AIL sous SIQO :

Equipements spécifiques à la culture, la récolte et le stockage de l'ail :

Egousseuse,
Planteuse,
Arracheuse,
Nettoyeuse - brosseuse
Installation de séchage et équipements de régulation des températures (ventilation et chauffage),
Palox,
Chambre froide
Equipements spécifiques pour la préparation de l'ail :
Matériels de manutention (convoyeur-élévateur, retourne-palox),
Trémie de réception,
Table de visite,
Calibreuse



**412-investissements dans les exploitations engagées dans une
filière de valorisation reconnue
Investir dans les filières de qualité en Midi-Pyrénées**

**Conservatoire du Patrimoine Biologique Régional de Midi-Pyrénées
(CPBR)**

BOVINS RACES MIRANDAISE - CASTA - LOURDAISE

Eleveurs adhérents de la Fédération Interdépartementale de la race mirandaise,
Eleveurs adhérents de l'Association Bœuf Nacré de Gascogne,
Eleveurs adhérents de l'Association Nationale pour la race Casta
Eleveurs adhérents de l'Association nationale Race Bovine Lourdaise

<p>Type et domaines d'intervention</p>	<p>Amélioration de la prévention sanitaire :</p> <p>Local de quarantaine cloisonné Équipement pour le stockage et la gestion des cadavres (plafond : 1 000 €)</p> <p>Amélioration de l'ergonomie au travail et respect du bien-être animal</p> <p>Équipement de contention, aménagement de cases collectives et aménagement des salles de tétée (dans la limite d'un plafond de 6 500 €), système de détection des vèlages et des chaleurs</p> <p>Logement et conduite des animaux : abreuvoir fixe, nourrisseur, auge, râtelier, mangeoire, couloir d'alimentation, barrière, automatisation des systèmes de tri et/ou de pesée sur identification électronique – lecteurs et outils annexes (sous-plafond d'investissements de 800 € HT)</p> <p>Aménagement des prairies : clôtures (dépense plafonnée à 5 000 € HT), abris, abreuvement extérieur.</p> <p>Fabrication et conservation des aliments :</p> <p>Cellule de stockage, aplatisseur, mélangeuse, broyeur, vis d'alimentation</p>
---	---



Conservatoire du Patrimoine Biologique Régional de Midi-Pyrénées (CPBR)

CHEVRES DE RACE PYRENEENNE

Éleveurs adhérents à l'Association de la race pyrénéenne

<p>Type et domaines d'intervention</p>	<ul style="list-style-type: none">▶ Amélioration de la prévention sanitaire : pédiluve, baignoire, matériel de contention (parc de tri, porte de tri, bascule...), cage de retournement, matériel de parage des onglons, containers à équarrissage, pharmacie vétérinaire spécifique (avec système de froid) Qualité de l'eau d'abreuvement : pompe doseuse, système de chloration, traitement anti UV▶ Logement et conduite des animaux : abreuvoir fixe, nourrisseur, auge, râtelier, mangeoire, cornadis, louve, tapis d'alimentation, chaîne, couloir d'alimentation, barrière, automatisation des systèmes de tri et/ou de pesée sur identification électronique – lecteurs et outils annexes (sous-plafond d'investissements de 800 € HT)▶ Clôtures : clôtures (dépense plafonnée à 5 000 € HT)▶ Fabrication des aliments : cellule à grain, vis à grain, broyeur, aplatisseur, mélangeuse à concentrés (sont exclues les dessileuses), bascule, palpeur
---	---



Conservatoire du Patrimoine Biologique Régional de Midi-Pyrénées (CPBR)

POULE GASCONNE / POULE DE CAUSSADE

Eleveurs adhérents de l'Association de la Poule Gasconne
Eleveurs adhérents de l'Association de la Poule de Caussade

<p>Type et domaines d'intervention</p>	<p>Amélioration de la prévention sanitaire :</p> <p>Sas sanitaire, équipement de stockage des cadavres, matériel de contrôle et d'amélioration de la qualité de l'eau de boisson, abreuvement pipettes ou système anti-gaspillage, pièges à renards, filets contre les volatiles</p> <p>Régulation d'ambiance :</p> <p>Température, ventilation, hygrométrie, luminosité, alarmes, caméras de surveillance, ombrage des parcours, clôtures (dans la limite de 5 000 € HT), nids paillés et pondoirs (pour les poules pondeuses).</p> <p>Amélioration de l'ergonomie au travail et respect du bien-être animal :</p> <p>Trappes d'accès au parcours</p> <p>Maîtrise de l'alimentation :</p> <p>Silo ou cellule de stockage, jauges de contrainte sous silo, distribution de l'aliment (hors matériel roulant)</p> <p>Qualité des produits</p> <p>Système de pesée automatique des animaux (peson)</p> <p>Poules pondeuses : caillebotis intérieur et local spécifique de stockage des œufs</p>
---	--



Conservatoire du Patrimoine Biologique Régional de Midi-Pyrénées (CPBR)

OVINS DE RACE CASTILLONAISE / MONTAGNE NOIRE / LOURDAISE

Eleveurs adhérents de l'UPRA ovine des Pyrénées Centrales

<p>Type et domaines d'intervention</p>	<ul style="list-style-type: none">▶ Amélioration de la prévention sanitaire : pédiluve, baignoire, matériel de contention (parc de tri, porte de tri, bascule...), cage de retournement, matériel de parage des onglons, containers à équarrissage, pharmacie vétérinaire spécifique (avec système de froid) Qualité de l'eau d'abreuvement : pompe doseuse, système de chloration, traitement anti UV▶ Logement et conduite des animaux : abreuvoir fixe, nourrisseur, auge, râtelier, mangeoire, cornadis, louve, tapis d'alimentation, chaîne, couloir d'alimentation, barrière, automatisation des systèmes de tri et/ou de pesée sur identification électronique – lecteurs et outils annexes (sous-plafond d'investissements de 800 € HT)▶ Clôtures : clôtures (dépense plafonnée à 5 000 € HT)▶ Fabrication des aliments : cellule à grain, vis à grain, broyeur, aplatisseur, mélangeuse à concentrés (sont exclues les dessileuses), bascule, palpeur
---	---